

TRIBUNAL D'INSTANCE

56, rue Gambetta 78514 RAMBOUILLET Cédex

Tél. : 01.30.46.29.64 - Fax : 01.30.88.64.05

mercredi matin de 09h00 à 11h30 DOSSIER SUIVI PAR Mme BERTHAUT

LISTE DE PIÈCES A FOURNIR POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

ENFANT MINEUR âgé de 13 à 15 ANS inclus né en France de Parents Etrangers article 21-11 alinéa 2 du Code Civil (Loi du 16/03/1998)

➤ copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé(e) de mois de trois mois à réclamer à la mairie du lieu de naissance

➤ Livret de famille des parents ou acte de mariage (+ traduction éventuelle)
si les parents sont divorcés : le jugement de divorce en copie

➤ preuve de la résidence en France pendant une période d'au moins CINQ ANNEES continue ou discontinue depuis l'âge de HUIT ans (certificats de scolarité attestant de la présence effective pendant toute l'année scolaire, datés, signés et tamponnés de l'établissement ou/et attestations de stage, contrat d'apprentissage, ou/et certificat de travail)

a eu 8 ans le
Années scolaires :

➤ Preuve de la résidence en France au moment de la demande (certificat de scolarité, de travail, contrat d'apprentissage ou de stage en cours etc...)
certificat de scolarité 2017-2018 daté d'une date proche de la venue au Tribunal

➤ justificatif de domicile récent (facture EDF, téléphone fixe ou quittance de loyer délivré par un organisme
si vous êtes hébergé : produire une attestation d'hébergement datée, signée par l'hébergeant, la photocopie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile à votre nom à cette adresse)

➤ le cas échéant tous documents de nature à justifier que le parent exerce à l'égard du mineur, l'autorité parentale (jugement de divorce, déclaration conjointe d'autorité parentale ou jugement statuant sur l'exercice de l'autorité parentale)

➤ pièce d'identité de l'intéressé(e) (original + photocopie) ou à défaut copie du carnet de liaison scolaire avec photo, le titre d'identité républicain, passeport, carte scolaire, carte de transport ...)

➤ cartes de séjour ou pièces d'identité étrangères des parents (original + photocopie)
en cas de décès d'un parent : l'acte de décès

➤ une photo d'identité normalisée récente de l'intéressé(e)
Une photo d'identité normalisée des parents de l'intéressé(e)

Le consentement personnel du mineur sera recueilli par le greffier en chef

La présence des deux parents pour le RDV est indispensable (signature des deux parents).

Lorsque toutes les pièces sont réunies, déposer le dossier à l'accueil du Tribunal.

